

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 16 juin s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Philippe ARNAUD, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Laura CRINON, Mathieu ROUGERY, Brigitte LEGROS, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations :

Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Yolande BELGACEM,
Marie-Gentil GOURAUD donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Rosy CAVARROT donne procuration à Dominique CAYRE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Laura CRINON,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Sophie RIOL.

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2022

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : Mission SPS

Considérant la vétusté des sanitaires de l'école maternelle et la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de ces locaux,

Considérant que ce projet est inscrit, au titre de l'année 2022, au Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023, intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021,

Considérant la nécessité d'une mission de SPS (Sécurité Protection de la Santé) pour cette opération,

Vu la consultation engagée et la proposition de l'agence Jean-Michel LEYRAT, 18 avenue Alsace Lorraine, 19000 TULLE,

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise : Agence Jean-Michel LEYRAT, 18 avenue Alsace Lorraine, 19000 TULLE pour un montant de 895.00 € HT soit 1 074.00 € TTC.

2/ Travaux de rénovation des sanitaires des classes maternelles : Diagnostic amiante

Considérant la vétusté des sanitaires de l'école maternelle et la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes de ces locaux,

Considérant que ce projet est inscrit, au titre de l'année 2022, au Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023, intervenu avec le Conseil Départemental le 23 avril 2021,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant travaux

Vu la consultation engagée et la proposition du bureau d'études DIAGORIX, 4 rue Corneille, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Il est décidé de retenir le devis de l'entreprise : DIAGORIX, 4 rue Corneille, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, pour un montant de 225.00 € HT soit 270.00 € TTC.

3/ Travaux raccordement compteurs eau – Bâtiment Mairie

Considérant, la nécessité de procéder à la mise aux normes des compteurs eau pour la bâtiment mairie et donc d'entreprendre des travaux de plomberie de raccordement des compteurs SAUR,

Vu les devis présentés,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise TDP à Laroche, 19120 NONARDS pour un montant HT de 1 561.00 € soit 1 873.20 € TTC.

DELIBERATIONS :

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les points suivants :

- Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».
- Elle a pour objet :
 - de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
 - d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.
- La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Règles de publicité des actes pris par la commune :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **soit une publication par affichage (tableaux d'affichage dans les mairies des communes historiques) et une publication sous forme électronique sur le site de la commune après approbation du procès-verbal lors de la séance suivante du conseil municipal.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, exposée comme ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Subvention complémentaire à l'Association Sud Co Santé :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la demande de subvention complémentaire de l'association SudCo Santé. Cette subvention est sollicitée en complément de celle déjà octroyée par délibération du 31 mars dernier en raison du fonctionnement du centre de vaccination sur le mois de janvier et février 2022.

Il propose d'accorder à cette association une subvention de 3 335,34 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en place effective de cette disposition

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Projet d'aménagement de 2 jardins : square Place de la Mairie et square Gontran Royer

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection de deux jardins : le square Place de la Mairie et le square Gontran Royer, projet initié par la commission fleurissement dont Madame Marie-Gentil Gouraud est responsable.

Il est précisé que ce projet a été mené avec les conseils du CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Un agent du CAUE s'est rendu sur site le 9 février dernier, accompagné de Madame Marie-Gentil Gouraud et de l'agent municipal en charge des espaces verts. Le réaménagement de ces jardins doit tenir compte des nouvelles politiques de végétalisation, de désimperméabilisation des sols et de sauvegarde du patrimoine local spécifique.

Monsieur le Maire explique que ces réaménagements pourraient apporter une valeur ajoutée pour la visite du jury des Villes et Villages Fleuris en 2023 et que ce projet a été précisé dans le dossier de candidature pour le label « Plus Beaux Villages de France ». Il présente les différents devis sollicités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de retenir le devis présenté par l'entreprise Sève Paysage,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Indemnités et convention pour le gardiennage pour les églises communales :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait validé par délibération du 2 juin 2021, la convention de gardiennage relative à l'abbatiale Saint-Pierre de Beaulieu-sur-Dordogne.

Outre les conditions, jours et horaires d'ouverture et fermeture (habituels et exceptionnels), les absences, la durée, cette convention prévoit aussi le montant de l'indemnité, révisable tous les ans selon le montant fixé par la circulaire de l'Etat.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture, en date du 4 mai 2022 qui fixe le montant de l'indemnité de gardiennage pour l'année en cours, il reste identique à celui de 2021, soit 479.86 €.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire l'indemnité pour ce montant.

Par ailleurs, il précise qu'il convient de définir également et de manière similaire les modalités et le montant l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Pierre de Brivezac, de conventionner avec la personne qui en a la charge et présente un modèle de convention.

Au vu des éléments ci-dessus, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une indemnité de gardiennage de 479.86 € au préposé pour l'abbatiale Saint-Pierre de Beaulieu-sur-Dordogne,
- de valider la convention à intervenir pour le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Brivezac ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires s'y rapportant.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Services techniques :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : festivités estivales (Marchés de Producteurs de Pays, foire bio, brocante, etc. ...) donnant lieu à d'importants travaux de manutention, entretien de la voirie, des espaces verts (tonte), entretien et nettoyage des sanitaires publics, travaux d'égagement à l'automne, etc... Monsieur le Maire propose donc de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (échelle C1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à ce besoin pour une durée déterminée de 6 mois au maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut : 382- indice majoré : 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette proposition,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire et à ce titre conclure un contrat d'engagement.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention

Financement formation pour un agent communal :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité pour un agent communal de bénéficier d'une formation qualifiante d'auxiliaire de bibliothèque.

Cette formation est dispensée par le groupe ABF Limousin (Association des Bibliothèques de France), du 19 septembre au 26 juin 2023 (200 heures de cours et 35 heures de stage pratique), le coût de cette formation est de 1 500.00 €, avec une prise en charge par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) à hauteur de 50%, le reste à charge pour la commune serait donc de 750.00 €.

La demande de formation émane de l'agent, le temps de formation ne nécessitera pas d'aménagement de son emploi du temps et sera pris sur son temps personnel. De plus les frais annexes inhérents à cette formation (frais de déplacement, frais de repas) seront à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande,
- de financer cette formation pour le seul aspect pédagogique, soit un montant maximum de 750.00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire,

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention

Organisation du service cantine – rentrée scolaire septembre 2022 : dispositions-modalités :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé à la commission affaires culturelles et sportives - affaires scolaires et vie associative de conduire une étude en concertation avec les agents concernés sur le fonctionnement actuel du service de cantine afin de trouver des pistes d'amélioration et d'optimisation de ce service.

Cette étude a été menée par Monsieur Guy Schmittzehe, élu responsable de la commission, avec l'appui de Madame Laura Crinon, également membre de la commission, le compte rendu de cette étude a été présenté à la commission lors de la réunion en date du 14 juin dernier.

Monsieur Schmittzehe, absent, Madame Crinon donne au conseil municipal, lecture du rapport qui précise entre autre :

« Dans le but de rationaliser les transports et d'anticiper les besoins en denrées et en personnel, la commission propose de :

- Mettre en place une réservation mensuelle des repas pris à la cantine,
- Un système de facturation lié à la réservation et édition d'avoir en cas d'absence justifiée,
- De modifier le règlement d'inscription au service cantine pour y intégrer les contraintes liées notamment à la garde alternée (détermination des responsables des paiements.) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- la mise en place d'un système d'inscriptions mensuelles au service de cantine soit avant le 25 du mois précédent, soit avant la sortie scolaire en cas de vacances, et ce dès la rentrée scolaire de septembre 2022,
- toute inscription sera facturée en cas d'absence non justifiée, le délai de carence appliqué sera d'une semaine,
- seules les absences pour raisons médicales ou familiales impérieuses seront retenues pour la déduction des repas pré- commandés. Elles donneront lieu à l'émission d'un avoir, la régularisation interviendra le mois suivant.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de ces dispositions,

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention

Organisation du service garderie – rentrée scolaire septembre 2022 : dispositions-modalités :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a demandé à la commission affaires culturelles et sportives - affaires scolaires et vie associative de conduire une étude en concertation avec les agents concernés sur le fonctionnement actuel du service de garderie afin de trouver des pistes d'amélioration et d'optimisation de ce service.

Cette étude a été menée par Monsieur Guy Schmittzehe, élu responsable de la commission, avec l'appui de Madame Laura Crinon, également membre de la commission, le compte rendu de cette étude a été présenté à la commission lors de la réunion en date du 14 juin dernier.

Monsieur Schmittzehe, absent, Madame Crinon donne au conseil municipal, lecture du rapport qui précise entre autre :

« Dans le but d'améliorer le service rendu et les conditions de travail du personnel de la garderie, la commission propose :

- D'équiper la garderie d'un téléphone portable avec une ligne téléphonique dédiée,
- D'équiper la garderie d'un ordinateur et d'un accès internet,
- De lancer un projet d'informatisation des relevés de présence des enfants confiés, de la gestion des personnes habilitées à les récupérer (autorisations, coordonnées...) et transfert dématérialisé des données au service comptable pour facturation,
- De modifier le règlement d'inscription au service garderie pour y intégrer les contraintes liées notamment à la garde alternée (détermination des responsables des paiements.) »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à l'acquisition d'un téléphone portable, d'ouvrir une ligne téléphonique et de créer une adresse mail dédiée au service de garderie,
- de procéder ou de faire procéder au développement d'une application de gestion de fréquentation du service de garderie permettant ensuite la facturation mensuelle,
- de modifier le règlement d'inscription au service garderie pour y intégrer les contraintes liées notamment à la garde alternée (détermination des responsables des paiements,
- de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette opération et de lui donner tous pouvoirs pour la mise en place de ces dispositions.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- **Plus Beaux Villages de France :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat quant à la candidature de la commune sera dévoilé le 24 ou 25 juin, et que le reportage réalisé par l'équipe de tournage de M6 sera diffusé fin d'année 2022/ début d'année 2023.
- **Réaménagement de l'Ilot Point P et des abords :** Monsieur le maire explique au conseil municipal que dernièrement une réunion de travail s'est tenue à ce sujet. Cette réunion pilotée par Madame Aurélie Sers, cheffe de projet PVD (Petite Ville de Demain a eu lieu en présence entre autres de représentants de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), de la DTT (Direction Départementale des Territoires).

Elle a permis d'aborder et d'appréhender différents axes : l'ingénierie, le portage de l'opération, le financement, etc.

Monsieur le Maire rappelle que si l'opération de réhabilitation de cet ensemble urbain, situé à proximité du centre bourg, y compris la rénovation de la maison Goudeaux, est complexe, elle est aussi une opportunité foncière unique, utile et indispensable au développement démographique, économique de la commune. Cette opération, au vu du site remarquable, peut s'avérer coûteuse, la commune ne pourra pas s'engager seule dans ce projet.

Toutefois, il fait part de la possibilité de solliciter, dans le cadre du dispositif PVD, un accompagnement de la Banque des Territoires pour mener cette opération, cela donnera lieu à délibération, lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. Dès connaissance de l'organisation envisageable, une réunion aura donc lieu pour aborder en détail les modalités d'accompagnement : objet d'une future délibération.

- **Réalisations communautaires :**
 - Le PLUi : la procédure suit son cours, plusieurs ateliers de travail ont eu lieu dernièrement,
 - Le Centre de Secours et d'Incendie : le nouveau centre de secours serait livrable (sauf aléas de chantier) en février 2023.
 - Lancement d'un concours photo : du 11 juin au 18 septembre, ouvert à tous, 3 thématiques (territoire nature/en héritage/festif)
- **Projet Odyssée Dordogna :** c'est un projet touristique à l'initiative de la Communauté de communes Domme-Villefranche en Périgord, en partenariat avec Corrèze Tourisme. Cette manifestation pourrait avoir lieu le 8 avril 2023 en lien avec le festival du golfe du Morbihan, deux gabares (de petite taille) feraient la descente Argental / Beaulieu.
- **Moustique tigre :** Madame Sophie RIOL, élue et référente communale, propose de rédiger un article à ce sujet qui pourrait être mis en ligne sur le site internet de la commune.
- **Les animations :**
 - Fête votive à Brivezac : le 3 juillet 2022
 - Balade secrète en Corrèze : le 10 juillet à Brivezac
 - Fête des papilles : le 10 juillet à Beaulieu

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.